

## Information stage : CAPa 1<sup>ère</sup> année « Jardinier Paysagiste »

**Responsable de formation : Mr POIRIER**

### Nombre de semaines de stage et organisation individualisée :

- **23 semaines** de stage, selon le planning établi par la MFR
- Stages adaptables en fonction du projet du jeune, il est cependant recommandé **de rechercher 1 à 3 lieux de stage durant l'année scolaire**

Temps effectif : 35 heures par semaine sur le lieu de stage

### Objectifs :

- Découvrir le fonctionnement d'une entreprise ou un service « Espaces Verts »
- Découvrir le domaine professionnel
- Participer aux activités de travaux paysagers
- Appréhender les relations avec les clients, fournisseurs...
- Se créer un réseau de relation social et professionnel

### Protection sociale :

**Assurance accident du travail**, contractée par la MFR de Cravans couvrira le risque « dommage corporel » sur le lieu de stage.

**Convention signée par les 4 parties** : Maîtres de stage, parents, apprenants et Maison Familiale Rurale. (**Impérativement avant le début du stage**)

### Lieux de stages possibles :

**Toute structure en relation avec le projet professionnel** de l'apprenant, que ce soient des entreprises, des collectivités territoriales, des associations...

- Entreprise privée du secteur paysager
- Collectivité territoriale
- Jardinier / Pépinière
- Mécanique motoculture

### Nouveau 2024 : Allocation stagiaire en formation professionnelle :

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'état versera une allocation** aux lycéens professionnels réalisant des périodes de stage au cours de leur formation, selon la législation en vigueur. Se renseigner auprès de la MFR de Cravans.

**Gratification** Pour les stages longs (de plus de 462heures), **le Maître de stage sera tenu de verser une gratification** selon la législation en vigueur. Se renseigner auprès de la MFR de Cravans

**Rémunération (Apprenti) : Uniquement sous statut apprentissage** : Se renseigner auprès de l'établissement pour plus d'informations.

## Information stage : CAPa 2<sup>ème</sup> année « Jardinier Paysagiste »

**Responsable de formation : Mr POIRIER**

### Nombre de semaines de stage et organisation individualisée :

- 23 semaines de stage, selon le planning établi par la MFR
- Stages adaptables en fonction du projet du jeune, il est cependant recommandé de **rechercher 1 à 3 lieux de stage durant l'année scolaire**

### Temps effectif :

**35 heures par semaine** sur le lieu de stage

### Objectifs :

- Approfondir les connaissances sur le fonctionnement d'une structure de Travaux Paysagers
- Répondre aux exigences de l'examen
- Se créer un réseau de relation social et professionnel
- Découvrir une nouvelle structure, éventuellement un nouveau public et/ou organisation
- Participer aux activités de la structure et exercer avec plus d'autonomie
- Préparer son insertion professionnelle
- Préparer une poursuite d'études

### Protection sociale :

**Assurance accident du travail**, contractée par la MFR de Cravans couvrira le risque « dommage corporel » sur le lieu de stage.

**Convention signée par les 4 parties** : Maîtres de stage, parents, apprenants et Maison Familiale Rurale. (**Impérativement avant le début du stage**).

### Lieux de stages possibles :

**Toute structure en relation avec le projet professionnel** de l'apprenant, que ce soient des entreprises, collectivités territoriales, association...

- Entreprise privée du secteur paysager
- Collectivité territoriale
- Jardinerie / Pépinière
- Mécanique motoculture

**Nouveau 2024 : Allocation stagiaire en formation professionnelle : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'état versera une allocation aux lycéens professionnels réalisant des périodes de stage au cours de leur formation, selon la législation en vigueur. Se renseigner auprès de la MFR de Cravans.**

**Gratification** Pour les stages longs (de plus de 462heures), le **Maitre de stage sera tenu de verser une gratification** selon la législation en vigueur. Se renseigner auprès de la MFR de Cravans

**Rémunération (Apprenti) : Uniquement sous statut apprentissage : Se renseigner auprès de l'établissement pour plus d'informations.**